MARCHE GIP-2026-04 :

FOURNITURE DE GAZ NATUREL ET SERVICES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION
(RC)

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES :

03 Septembre 2026 - 12 HEURES

Nomenclature	Code	Descriptif
CPV	09123000-7	Gaz naturel

Procédure de passation : appel d'offres ouvert passé en application des articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

SOMMAIRE

PREAMBULE 3

Article 1. OBJET DU MARCHE 4

Article 2. CARACTERISTIQUES DU MARCHE 4

2.1. PROCEDURE 4

2.2. DUREE DU MARCHE 4

2.3. FORME DU MARCHE 4

2.4. VARIANTES / PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (PSE) 4

2.5. REALISATION DE PRESTATIONS SIMILAIRES 5

2.6. GROUPEMENT D'ENTREPRISES, INTERMEDIAIRES ET SOUS-TRAITANCE 5

2.7. MODALITES DE FINANCEMENT DU MARCHE ET MODE DE REGLEMENT DES PRESTATIONS 5

2.8. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES 6

Article 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION 6

3.1. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION ET PIECES CONTRACTUELLES 6

3.2. RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION 6

3.3. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES ET MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION 6

3.4. DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES 7

3.5. MODALITES DE DEPOT DES OFFRES : TRANSMISSION ET SIGNATURE ELECTRONIQUES OBLIGATOIRES 7

Article 4. CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 9

4.1. PIECES RELATIVES A LA CANDIDATURE 9

4.2. PIECES RELATIVES A L'OFFRE : 11

Article 5. EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 11

5.1. EXAMEN DES CANDIDATURES 11

5.2. NEGOCIATION 13

5.3. ELIMINATION DES OFFRES NON CONFORMES 13

5.4. JUGEMENT DES OFFRES 13

Article 6. ATTRIBUTION ET NOTIFICATION 14

6.1. REJET DES OFFRES ET NOTIFICATION 14

6.2. ATTRIBUTION DU MARCHE 15

PREAMBULE

La présente consultation a pour objet la fourniture et l'acheminement de gaz naturel pour les besoins du GIP E², dans le cadre de l'exploitation transitoire du réseau de chaleur du domaine universitaire de Pessac-Talence-Gradignan.

La fourniture porte sur le PCE n°230274, correspondant à la chaufferie A36 située rue Pierre Noailles à Talence, actuellement rattaché à l'Université de Bordeaux et ayant vocation à être rattaché au GIP E² à l'appui de l'autorisation d'occupation temporaire constitutive de droits réels conclue entre l'Université de Bordeaux et le GIP.

La période de fourniture est fixée du 1er octobre 2026 au 30 septembre 2027.

Le besoin prévisionnel est estimé à 11 000 MWh, avec un volume maximum de 20 000 MWh.

La fourniture devra intégrer des garanties d'origine biométhane à hauteur de 30 % des consommations de gaz naturel.

	Dépôt électronique des offres obligatoire : Les plis **sont transmis obligatoirement par voie électronique** sur la plateforme de dématérialisation PLACE à l'adresse suivante **:** **https://www.marches-publics.gouv.fr/**

	Signature des offres ***Les candidats doivent signer électroniquement leur offre au moment du dépôt du pli.*** ***Les plis non signés, ne seront pas rejetés et pourront être régularisés.***

	Toutes questions relatives au marché GIP-2026-04, devront être déposées exclusivement via la plateforme PLACE : https://www.marches-publics.gouv.fr/ **Pour tous renseignements vous pouvez contacter : La Direction du GIP E² au 06 26 60 57 76**

Article 1. OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet la fourniture et l'acheminement de gaz naturel pour les besoins du GIP E², ainsi que les services associés à cette fourniture.

Les prestations comprennent notamment :

- La fourniture de gaz naturel pour le PCE indiqué au CCATP,
- L'accès et l'utilisation, dans le cadre d'un contrat unique, au réseau public de distribution,
- Les démarches de rattachement du PCE auprès du gestionnaire de réseau de distribution,
- Les services associés à la fourniture : facturation, plateforme Web, flux de facturation, traitement des demandes au gestionnaire de réseau, suivi des consommations,
- La fourniture de garanties d'origine biométhane à hauteur de 30 % des consommations de gaz naturel.

Article 2. CARACTERISTIQUES DU MARCHE

2.1. PROCEDURE

Le présent marché est passé selon une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert, en application des articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

Il s'agit d'un marché public de fournitures et services ayant pour objet la fourniture de gaz naturel, l'acheminement associé et les services associés.

2.2. DUREE DU MARCHE

Le marché est conclu pour une durée courant de sa date de notification jusqu'à l'achèvement complet des obligations contractuelles du titulaire.

La période de fourniture de gaz naturel est fixée du 1er octobre 2026 au 30 septembre 2027.

Le titulaire prend toutes dispositions utiles pour assurer le rattachement du PCE et le démarrage effectif de la fourniture à la date contractuelle.

2.3. FORME DU MARCHE

Le présent marché est un marché public de fournitures et services.

Il est conclu sous la forme d'un marché ordinaire à prix unitaires.

Le marché n'est pas alloti.

Il est conclu avec un volume prévisionnel de 11 000 MWh et un volume maximum de 20 000 MWh sur la période de fourniture.

2.4. VARIANTES / PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (PSE)

Les candidats doivent obligatoirement présenter une offre de base conforme aux stipulations du dossier de consultation.

L'offre de base correspond à une fourniture de gaz naturel à prix fixe pour 100 % des consommations, dans les conditions définies au CCATP et au BPU.

Les variantes libres ne sont pas autorisées.

Deux variantes facultatives sont toutefois autorisées.

La variante facultative n°1 porte exclusivement sur la structure de prix de la fourniture de gaz naturel et consiste en une offre indexée PEG MA + K pour 100 % des consommations de gaz naturel.

La variante facultative n°2 porte exclusivement sur la structure de prix de la fourniture de gaz naturel et consiste en une offre mixte comprenant :

70 % du besoin prévisionnel à prix fixe ;
30 % du besoin prévisionnel indexé selon la formule PEG MA + K.

Les variantes facultatives ne peuvent modifier ni le périmètre du marché, ni la durée de fourniture, ni le point de livraison concerné, ni les exigences relatives à l'acheminement, aux services associés, à la facturation, au suivi des consommations et aux garanties d'origine biométhane à hauteur de 30 % des consommations de gaz naturel.

La présentation d'une ou plusieurs variantes n'est pas obligatoire.

Toute variante présentée sans offre de base conforme sera déclarée irrégulière.

Les variantes devront être clairement identifiées comme telles et être présentées selon les modalités prévues à l'article 4.2 du présent règlement de la consultation.

Aucune prestation supplémentaire éventuelle n'est prévue.

2.5. REALISATION DE PRESTATIONS SIMILAIRES

Sans objet.

2.6. GROUPEMENT D'ENTREPRISES, INTERMEDIAIRES ET SOUS-TRAITANCE

Les candidats peuvent se présenter seuls ou sous forme de groupement.

En cas de groupement, la forme souhaitée après attribution est le groupement conjoint avec mandataire solidaire ou le groupement solidaire, afin de garantir la bonne exécution des prestations.

Le titulaire devra disposer des autorisations et capacités nécessaires à l'exercice de l'activité de fourniture de gaz naturel.

Les prestations principales de fourniture de gaz naturel ne peuvent être sous-traitées.

Les prestations accessoires, notamment de gestion administrative, de reporting, de plateforme, de relation client ou d'assistance technique, peuvent être confiées à des intervenants tiers sous la responsabilité du titulaire, sous réserve d'une identification claire dans l'offre.

2.7. MODALITES DE FINANCEMENT DU MARCHE ET MODE DE REGLEMENT DES PRESTATIONS

Le financement du marché est effectué sur le budget du groupement.

Le groupement se libérera des sommes dues au titre du marché, par virement bancaire au compte du titulaire. Les

paiements seront effectués en euros.
Le délai de paiement est de 30 jours à compter de la réception de la facture par le groupement.

2.8. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Compte tenu des spécificités des marchés de fourniture d'énergie et de la volatilité des marchés de gros du gaz naturel, les offres financières remises par les candidats auront une durée de validité réduite.

Les candidats devront remettre l'ensemble des pièces relatives à leur candidature et à leur offre, comprenant les pièces administratives, techniques et financières, au plus tard à la date et à l'heure indiquées en page de garde du présent règlement de la consultation, soit le 03 septembre 2026 à 12h00.

Les offres financières remises par les candidats les engagent jusqu'au même jour à 17h30.

Le GIP E² s'organisera pour procéder à l'analyse des offres et à l'identification de l'attributaire pressenti dans cette plage de validité.

Les candidats ne pourront prétendre à aucune indemnité du fait de la non-acceptation de leur offre dans le délai de validité ou de l'abandon de la procédure dans les conditions prévues par le Code de la commande publique.

Article 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

3.1. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION ET PIECES CONTRACTUELLES

Le présent dossier de consultation, fourni gratuitement, contient les pièces suivantes :

- le présent règlement de la consultation,
- l'acte d'engagement relatif à l'offre de base et les actes d'engagement relatifs aux variantes facultatives,
- le Cahier des clauses administratives et techniques particulières (CCATP),
- le fichier financier comprenant le bordereau des prix unitaires (BPU), le DQE Offre de base, le DQE Variante n°1 PEG MA + K et le DQE Variante n°2 mixte.

3.2. RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le DCE est consultable ou téléchargeable, uniquement, sur la plate-forme de dématérialisation : https://www.marches-publics.gouv.fr/ *(recherche de la consultation sous le numéro GIP*-2026-04).

3.3. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES ET MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le mode de communication choisi par le GIP E² pour communiquer avec les candidats pendant la consultation est la plateforme de dématérialisation PLACE, dont l'accès est gratuit.
Le GIP E² entend utiliser la plateforme pour répondre aux questions qui lui seront posées et pour informer les candidats d'éventuelles modifications ou ajouts au DCE ainsi que les rejets des offres non retenues.
Seuls les candidats ayant fourni une adresse valide pourront être avisés de ces évènements.

Renseignements complémentaires	Pour obtenir les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats pourront adresser leurs questions **au plus tard 10 jours** avant la date limite fixée pour la réception des offres sur la plateforme de dématérialisation : https://www.marches-publics.gouv.fr/ (**Recherche par le numéro GIP-2026-04**).

Modification du Dossier de consultation	Le groupement se réserve le droit d'apporter **au plus tard 6 jours** avant la date limite fixée pour la remise des offres, des renseignements complémentaires au dossier de consultation. Ces modifications seront accessibles sur le profil acheteur : https://www.marches-publics.gouv.fr/ Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.4. DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES

Les pièces relatives à la candidature et à l'offre devront être déposées sur le profil acheteur au plus tard le 03 Septembre 2026 à 12h00.

Les offres qui seraient parvenues après la date limite de réception des offres indiquée sur la première page du présent document et rappelée ci-dessus (y compris les copies de sauvegarde) seront déclarées irrégulières et renvoyées à leurs expéditeurs.

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés ; tout pli qui parviendrait au-delà de la date et de l'heure limite de dépôt sera considéré comme hors délai et ne sera pas ouvert.

3.5. MODALITES DE DEPOT DES OFFRES : TRANSMISSION ET SIGNATURE ELECTRONIQUES OBLIGATOIRES

Les plis sont transmis obligatoirement par voie électronique.
Les candidats ne peuvent pas déposer leur pli sous format papier.
Le candidat doit respecter les clauses relatives à la dématérialisation des procédures édictées ci-dessous, permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de la réception.

Les candidats doivent signer électroniquement leur offre au moment du dépôt du pli.
Les plis non signés, ne seront pas rejetés et pourront être régularisés.

Les candidats doivent obligatoirement transmettre, **par voie électronique**, leurs plis à l'adresse suivante :

https://www.marches-publics.gouv.fr

Signature électronique obligatoire

Les offres, transmises par voie électronique (et le cas échéant le pli de sauvegarde), sont signées par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique, qui garantit notamment son identification.
La signature électronique doit reposer sur un certificat qualifié, conforme au règlement eIDAS n°910/2014.
Le certificat de signature respecte au moins le niveau de sécurité préconisé.
Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES.
Le format PAdES (signature électronique enveloppée de documents au format PDF) doit être privilégié pour sa simplicité d'utilisation.
Les prestataires habilités à délivrer le certificat de signature électronique sont référencés sous le lien suivant : https://www.marches-publics.gouv.fr/app.php/entreprise/footer/info-acrgs
Le certificat utilisé doit être valide à la date de signature des documents et être établi au nom de la personne physique autorisée à signer.
Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Copie de sauvegarde :

En application de l'article R. 2132-11 du code de la commande publique, le candidat peut, par mesure de précaution, envoyer une « copie de sauvegarde » de son dossier de candidature sur support papier ou support électronique physique (ex : clé USB) ou numérique.

La copie de sauvegarde est un doublon identique du pli remis par le candidat sur la plateforme.

Le candidat apposera les mentions suivantes sur l'enveloppe extérieure contenant la copie de sauvegarde.

Dénomination et adresse du candidat (à remplir par le candidat)

Consultation : FOURNITURE DE GAZ NATUREL ET SERVICES ASSOCIES POUR LES BESOINS DU GIP E²

« Ne pas ouvrir – copie de sauvegarde »

La copie de sauvegarde doit être réceptionnée selon des modalités permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de sa réception (lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en main propre contre récépissé) à l'adresse suivante :

GIP E²– ENGAGEMENT ENERGIE

Thierry DECADT

Directeur du GIP E²

351 cours de la Libération, bâtiment A32, RdC

33 405 TALENCE cedex

La date et l'heure limites fixées pour la réception de la copie de sauvegarde sont les mêmes que celles pour le pli à remettre sur la plateforme. Elles sont indiquées en page de garde du présent règlement de la consultation.

La copie de sauvegarde n'est ouverte que dans les cas mentionnés au II de l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Lorsque la copie de sauvegarde est transmise par voie électronique, les modalités de transmission doivent respecter les exigences définies par l'annexe 8 du code de la commande publique

Autres informations :

La liste exhaustive des formats autorisés pour la transmission des plis est la suivante : zip, pdf, doc et xls.
Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu.
Le candidat concerné en sera informé dans les conditions de l'article R2181-1 du CCP. Il est donc conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant l'envoi. Dans ce contexte, la copie de sauvegarde se substitue automatiquement à l'envoi dématérialisé, sous réserve d'avoir été réceptionnée dans les délais requis.

Article 4. CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

L'offre doit être rédigée en langue française.
Conformément à l'article R2151-12 du CCP, pour les offres rédigées dans une langue étrangère, les soumissionnaires doivent joindre une traduction en français.
Le candidat est informé que le marché sera conclu dans l'unité monétaire suivante : l'Euro.
En cas de candidatures groupées, chaque membre du groupement est tenu de fournir l'ensemble des pièces demandées.
Le candidat doit produire un dossier complet comprenant, les éléments indiqués dans l'article 4.1 et 4.2 du présent document.

4.1. PIECES RELATIVES A LA CANDIDATURE

Le candidat doit produire les documents et/ou renseignements suivants :

A. Le DUME **Ou** **La lettre de candidature – Déclaration du candidat**	***Solution 1 : candidature DUME*** **Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME) rédigé en français**, en lieu et place des formulaires DC1, DC2 et, le cas échéant, DC4. Le candidat doit indiquer dans le DUME qu'il dispose de l'aptitude et des capacités requises dans le DCE en fournissant toutes les preuves de manière expresse. **Le candidat peut compléter le DUME Acheteur proposé par le GIP sur la plateforme PLACE ou fournir son DUME en pièce libre.** Le candidat qui souhaite réutiliser le DUME qui a déjà été utilisé dans une consultation antérieure doit fournir une attestation sur l'honneur justifiant que les informations qui y figurent sont toujours valables. Voir lien : *https://www.economie.gouv.fr/daj/dume-espd* ***Solution 2 : candidature hors DUME*** Tout candidat à la présente procédure devra produire : 1. **Le formulaire DC1 (*) « Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses cotraitants »** dûment complété, daté en original par le candidat, ou par chacun des cotraitants en cas de groupement. 2. **Le formulaire DC2 (*) « Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement »** dûment complété.
B. Le pouvoir de la personne habilitée à engager la société	Le candidat fournit tout document permettant d'établir que la personne signataire dispose du pouvoir d'engager valablement l'opérateur économique candidat.
C. Renseignements permettant d'apprécier la capacité du candidat	1. Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et, si possible, le chiffre d'affaires relatif à la fourniture de gaz naturel et aux services associés objet du marché. 2. Une présentation des moyens humains, techniques et organisationnels mobilisables pour l'exécution du marché, notamment pour la gestion du contrat, la facturation, le suivi des consommations, la relation avec le gestionnaire de réseau de distribution et la mise à disposition des services associés. 3. Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années.

	4. Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet. 5. Tout élément permettant d'apprécier la capacité professionnelle, technique et financière du candidat à assurer la fourniture de gaz naturel, l'acheminement associé, la gestion du PCE concerné et la fourniture des garanties d'origine biométhane demandées. 6. Tout document permettant d'attester que le candidat dispose des autorisations et capacités nécessaires à l'exercice de l'activité de fourniture de gaz naturel.

(*) Nota : Ces formulaires sont disponibles à la rubrique formulaires pour les professionnels sur le site suivant : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires. Le candidat peut aussi fournir ces renseignements sur papier libre.

4.2. PIECES RELATIVES A L'OFFRE :

Le candidat doit fournir :

A - L'acte d'engagement relatif à l'offre de base (AE) et, le cas échéant, les actes d'engagement relatifs à chaque variante facultative.	L'acte d'engagement est dûment renseigné, daté et signé électroniquement par une personne habilitée à engager la société. ***Rappel* : Les candidats doivent signer électroniquement l'acte d'engagement au moment du dépôt du pli. Les plis non signés pourront être régularisés.** **Le format PAdES (signature électronique enveloppée de documents au format PDF) doit être privilégié pour sa simplicité d'utilisation.** *En cas de groupement, le candidat fournit l'attestation de pouvoir au mandataire des cotraitants.*
B- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) et le Détail Quantitatif Estimatif (DQE)	Le BPU est complété dans toutes ses lignes de prix. Il fait apparaître distinctement les composantes de prix demandées, notamment la molécule à prix fixe, le terme K de la formule PEG MA + K, les garanties d'origine biométhane, les CEE, l'acheminement, les éventuels CPB, le SEQE2 le cas échéant et les prestations GRD. Le DQE est complété conformément aux hypothèses de consommation indiquées dans le dossier de consultation. Il est destiné à l'analyse comparative des offres. La remise d'un fichier financier distinct pour les variantes n'est pas exigée, sous réserve que les onglets du fichier remis permettent d'identifier sans ambiguïté les prix de l'offre de base et ceux de chaque variante présentée.
C – Le mémoire justificatif	Le mémoire justificatif précise notamment : Les modalités de mise en œuvre du marché et de rattachement du PCE ; La gestion des relations avec le gestionnaire de réseau de distribution ; La prise en compte des données techniques du PCE : CAR, profil, option tarifaire d'acheminement, capacité journalière ; Les modalités de facturation et de suivi des consommations ; Les modalités de mise à disposition d'une plateforme en ligne ; Les modalités de fourniture, d'annulation et de justification des garanties d'origine biométhane ; Le cas échéant, les conditions de traitement du volume garanti à prix fixe en cas de sous-consommation ; L'organisation de la relation commerciale et les interlocuteurs dédiés.
D - Un relevé d'identité bancaire (RIB).	
E - Toute autre pièce que le candidat estime de nature à appuyer son offre.	

Article 5. EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

5.1. EXAMEN DES CANDIDATURES

L'examen de la candidature porte sur :

1. **Vérification de la complétude des candidatures - Elimination des candidatures**

   Le GIP E² vérifie la complétude des dossiers de candidatures.
   En application de l'article R2144-2 du CCP, si l'acheteur constate que des candidatures sont incomplètes, il peut inviter à un ou plusieurs candidats, à tout moment de la procédure par écrit à fournir les documents

ou renseignements manquants, dans un délai de **10 jours** à compter de l'envoi de la demande.
Les documents justificatifs seront demandés au titulaire pressenti, au plus tard à l'issue de la procédure de passation. Si un candidat n'a pas fourni les documents ou renseignements demandés à l'issue de ce délai, l'acheteur déclare sa candidature irrecevable et le candidat est éliminé.
D'autre part, l'acheteur se réserve la possibilité d'exclure la candidature d'un opérateur économique ne disposant manifestement pas des capacités suffisantes pour assurer l'exécution des prestations faisant l'objet du marché.

2. Vérification d'aptitude des capacités du candidat

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer un marché public ou un accord-cadre doit produire les documents justificatifs et autres moyens de preuve permettant de vérifier son aptitude ainsi que ses capacités économique et financière, technique et professionnelle, telles que demandées par l'acheteur à l'article 4 du présent règlement de la consultation.
Si le candidat est objectivement dans l'impossibilité de produire, pour justifier sa capacité financière, l'un des documents demandés, il pourra prouver sa capacité par tout autre document permettant d'en attester de manière équivalente.

NOTA : En application de l'article R2143-12 du CCP, il est rappelé que pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existants entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché.

Conformément à l'article R2143-16 du CCP, si les justificatifs de candidatures remis en application du présent article sont rédigés dans une langue étrangère, les candidats doivent joindre une traduction en français de ces documents.

3. Vérification des interdictions de soumissionner

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer un marché public ou un accord-cadre doit produire en outre les attestations et documents suivants :
- *Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites ou l'état annuel des certificats.*
  Ces documents doivent être valables au moment de l'attribution provisoire du marché sur demande de l'acheteur, ou au moment du dépôt de la candidature si le candidat les a fourni de lui-même,
- *L'attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale* prévue à l'article L. 243-15 du Code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions et datant de moins de six mois (article D8222-5 du Code du travail ou D8222-7 pour un candidat établi à l'étranger),
- *Pour les éventuels intervenants accessoires déclarés par le candidat, une attestation d'assurance adaptée à la nature des prestations confiées.*

Le cas échéant :
- *La liste nominative des salariés étrangers employés par le titulaire ou son sous-traitant et soumis à autorisation de travail (articles D8254-2 à D8254-5 du Code du travail),*
- *Pour les entreprises établies à l'étranger, la copie de la déclaration de détachement de salariés étrangers et la désignation du représentant de l'entreprise sur le territoire national (article R1263-12 du Code du travail),*
- *La copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en procédure de redressement judiciaire.*

4. Allègement des formalités de candidature

Conformément aux articles R2143-13 et R2143-14 du CCP, le candidat est dispensé de transmettre les documents justificatifs cités précédents, à condition soit :
- D'avoir autorisé, dans son dossier de candidature, l'acheteur à vérifier cette liste par le biais d'un

système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique. Dans ce cas, le candidat fournit à l'acheteur les informations nécessaires à la consultation de cet espace de stockage, dont l'accès doit être gratuit ;

- D'avoir déjà transmis ces documents à l'acheteur dans le cadre d'une précédente consultation. Les documents déjà transmis doivent demeurer valables et le candidat doit indiquer à l'acheteur, la référence de la consultation pour laquelle le document a déjà été transmis.

5.2. NEGOCIATION

Sans objet.

5.3. ELIMINATION DES OFFRES NON CONFORMES

En application de l'article R2152-1 du CCP, dans les procédures adaptées sans négociation et les procédures d'appel d'offres, les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées.
Dans les autres procédures, les offres inappropriées sont éliminées. Les offres irrégulières ou inacceptables peuvent devenir régulières ou acceptables au cours de la négociation ou du dialogue, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Lorsque la négociation ou le dialogue a pris fin, les offres qui demeurent irrégulières ou inacceptables sont éliminées.

En application de l'article R2152-2 du CCP, dans toutes les procédures, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet d'en modifier des caractéristiques substantielles.

5.4. JUGEMENT DES OFFRES

Les offres qui n'ont pas été éliminées sont analysées et classées par ordre décroissant.

Le marché n'étant pas alloti, le jugement des offres est effectué pour l'ensemble du marché.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera déterminée en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous.

CRITERE 1 : LA VALEUR FINANCIERE DE L'OFFRE (85 POINTS)	
La valeur financière est appréciée sur la base du montant de l'offre calculé conformément au DQE d'analyse, limité aux seules composantes prises en compte pour la notation financière. Pour l'offre de base, la valeur financière est appréciée sur la base de l'onglet DQE Offre de base, correspondant à une fourniture de gaz naturel à prix fixe pour 100 % des consommations. Pour la variante facultative n°1, la valeur financière est appréciée, le cas échéant, sur la base de l'onglet DQE Variante n°1 PEG MA + K, correspondant à une fourniture de gaz naturel indexée PEG MA + K pour 100 % des consommations. Pour la variante facultative n°2, la valeur financière est appréciée, le cas échéant, sur la base de l'onglet DQE Variante n°2 mixte, correspondant à une structure 70 % prix fixe / 30 % PEG MA + K. Les offres de base et les variantes facultatives régulièrement présentées sont analysées selon les mêmes critères de jugement. La formule suivante est appliquée : Note de l'offre examinée = 85 x montant de l'offre la moins-disante / montant de l'offre examinée	**85 points**

Le montant de l'offre retenu pour la notation financière est calculé exclusivement sur la base des composantes suivantes : • Le prix de fourniture du gaz naturel, selon la structure de prix correspondant à l'offre examinée, • L'hypothèse de consommation retenue au DQE, • L'hypothèse PEG MA retenue dans le DQE pour la seule comparaison des offres, lorsque l'offre examinée comprend une part indexée PEG MA + K ; • Le coût des garanties d'origine biométhane à hauteur de 30 % des consommations de gaz naturel. Les coûts d'acheminement, de transport, de distribution, les prestations du gestionnaire de réseau, les taxes, contributions, accises, CEE, CPB et, le cas échéant, SEQE2, ne sont pas pris en compte dans la notation financière des offres. Ces composantes renseignées dans le BPU ou le DQE sont neutralisées pour l'analyse comparative du critère prix.	

CRITERE 2 : LA VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE (15 POINTS)	
Sous critère 1 : garanties d'origine biométhane et traçabilité de la couverture renouvelable. *Seront appréciées les modalités proposées par le candidat pour assurer la couverture biométhane à hauteur de 30 % des consommations de gaz naturel, notamment les conditions de fourniture des garanties d'origine et leur traçabilité.*	**5 points**
Sous critère 2 : mise en œuvre du marché et rattachement du point de livraison *Seront appréciées les modalités opérationnelles de mise en œuvre du marché, le traitement du rattachement du PCE, la gestion des relations avec le gestionnaire de réseau de distribution, l'identification des points de vigilance liés aux données techniques du point de livraison, notamment CAR, profil, option tarifaire d'acheminement et capacité journalière, ainsi que les dispositions prévues pour assurer le démarrage de la fourniture à la date contractuelle.*	**5 points**
Sous critère 3 : facturation, suivi des consommations et relation commerciale *Seront appréciées les modalités de facturation, la distinction des composantes de prix, la qualité des états de suivi et des exports de données, les fonctionnalités de la plateforme en ligne, les modalités de suivi des consommations, ainsi que l'organisation de la relation commerciale et l'identification d'un interlocuteur dédié.*	**5 points**

Nota : Au cours de la phase d'analyse, le GIP E² pourra être amené à demander aux candidats des précisions écrites sur la teneur de leur offre.

Article 6. ATTRIBUTION ET NOTIFICATION

6.1. REJET DES OFFRES ET NOTIFICATION

A la suite de la sélection des offres, le GIP E² notifie le rejet des offres non-retenues ainsi que les motifs de ce rejet. Cette notification est envoyée par le profil acheteur.

Les candidats dont l'offre a été rejetée peuvent demander la communication des motifs détaillés du rejet de leur

offre en application des articles R2181-3 et R2181-4 du CCP. La réponse à cette demande sera envoyée par le profil acheteur, y compris si celle-ci intervient après la notification du marché.

6.2. ATTRIBUTION DU MARCHE

Le candidat désigné attributaire devra produire, pour être définitivement reçu, les certificats et documents justificatifs tenant à ses aptitudes, capacités et aux interdictions de soumissionner, dans un délai imparti maximum de 5 jours à compter de la réception de la demande.
En application de l'article R2144-7 du CCP, si le candidat ne peut produire ces documents dans le délai imparti, l'acheteur déclare sa candidature irrecevable, et le candidat est éliminé. Dans le cas où la vérification de la candidature intervient après le classement des offres, la même demande est alors effectuée auprès du candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne.

S'agissant d'une procédure formalisée, le GIP E² respectera, avant la signature du marché, le délai minimal de suspension prévu par le Code de la commande publique entre l'envoi des notifications de rejet et la signature du marché

L'acte d'engagement, et le cas échéant la mise au point, seront signés électroniquement par le GIP E² et transmis à l'attributaire pour notification via le profil acheteur PLACE.

NB : Le GIP E² se réserve le droit de demander la re-matérialisation de l'offre au moment de l'attribution du marché.